

Mémento – Réserve de cotisations de l'employeur

Conditions

1. Les entreprises affiliées à PROMEA caisse de pension (entreprise-membre) peuvent constituer une réserve de cotisations de l'employeur pour un montant équivalant au maximum à cinq futures cotisations d'employeur annuelles. Cette possibilité n'est pas offerte aux indépendants.
2. La réserve de cotisations de l'employeur sert exclusivement et irrévocablement les buts de prévoyance suivants :
 - s'acquitter de futures cotisations d'employeur de l'entreprise-membre
 - améliorer les prestations des personnes assurées de l'entreprise-membre
3. Les utilisations suivantes sont exclues :
 - financer des cotisations de salariés, déduites du salaire
 - restituer les réserves de cotisations de l'employeur à l'entreprise-membre
4. L'entreprise-membre est responsable de l'admissibilité fiscale de la réserve de cotisations de l'employeur.

Déroulement

1. Une fois reçu le mandat demandant l'imputation de la réserve de cotisations de l'employeur avec les cotisations d'employeur futures, cette réserve est utilisée par PROMEA caisse de pension lors de la prochaine échéance de cotisations.
2. L'entreprise-membre reçoit chaque année un extrait de compte de PROMEA caisse de pension qui documente le niveau de la réserve de cotisations de l'employeur. Les intérêts versés sur la réserve de cotisations de l'employeur sont fixés annuellement par décision du Conseil de fondation.
3. Il est en tout temps possible d'alimenter la réserve de cotisations de l'employeur ou de donner le mandat de puiser dans la réserve pour régler les cotisations futures.